

Raconte-moi le Lot



Règlement



Concours de nouvelles enrichies

Inscrivez vos classes jusqu'au 11 octobre
en vous rapprochant de l'Atelier Canopé de Cahors :
contact.atelier46@reseau-canope.fr
05 65 23 46 15

Cette deuxième édition mobilise imagination, créativité et maîtrise de l'écriture.

L'objectif est de produire une nouvelle enrichie
- de manière numérique ou non -
de textes, photographies ou sons
autour du patrimoine matériel, immatériel
ou naturel lotois.

Une journée de remise de prix
sera organisée à l'écomusée de Cuzals.



Raconte-moi le Lot

Concours de nouvelles enrichies

Présentation et déroulement du concours

Le Département du Lot, l'Académie de Toulouse (DAAC) et l'Atelier Canopé de Cahors proposent un concours d'écriture à destination des collégiens du Lot, promouvant la connaissance du patrimoine du département.

Le concours mobilise imagination, créativité et maîtrise de l'écriture. L'objectif est de permettre aux collégiens participants de découvrir la richesse du patrimoine lotois et de développer le goût pour la lecture et l'écriture.

Le concours débutera le **6 novembre** par une journée d'information à destination des enseignants ayant inscrit leurs classes. Cette journée se déroulera à l'Atelier Canopé de Cahors. Il s'agira d'un premier temps d'échanges et d'informations avec les principaux partenaires (Conseil Départemental, Atelier Canopé, DAAC).

Une production sous la forme d'une nouvelle enrichie est attendue des candidats souhaitant participer au concours. Cette production pourra être réalisée individuellement ou collectivement. La réalisation des productions se déroulera en classe de novembre à mars.

Tout au long du projet, l'Atelier Canopé accompagnera les équipes pédagogiques en se déplaçant dans les établissements qui en feront la demande.

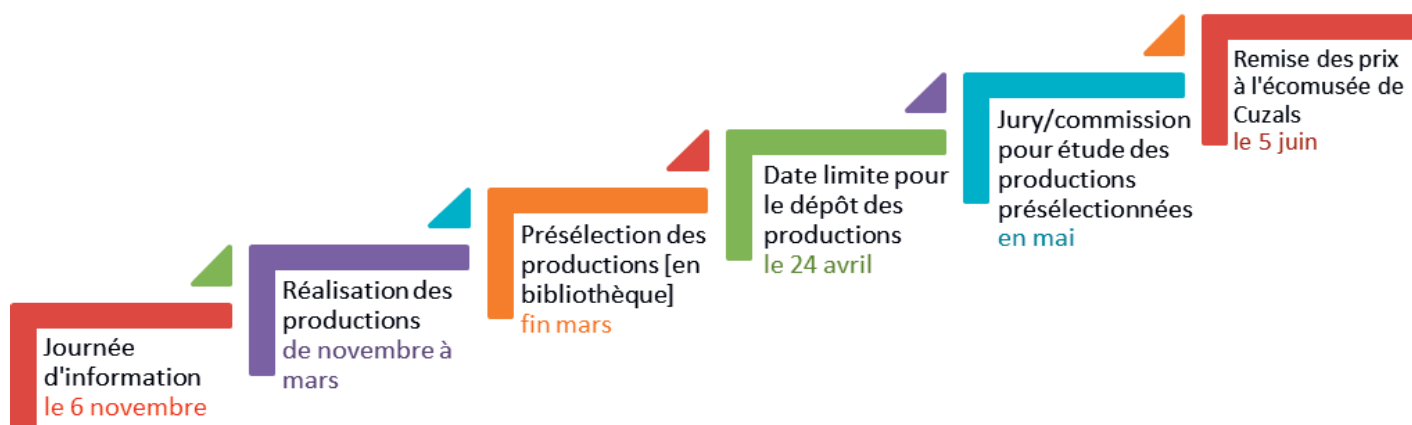
Durant la semaine **du 31 mars au 3 avril**, un temps de restitution sera prévu en bibliothèque (ou en classe à défaut). Il s'agira pour les élèves d'exposer leurs travaux, de lire les textes et de voter pour les productions qui concourront pour les prix finaux. Les productions présélectionnées par les collégiens seront étudiées par un jury dans le courant du mois de **mai**.

La remise des prix aura lieu le **5 juin** à l'écomusée de Cuzals. A cette occasion, les élèves dont les productions auront été présélectionnées, présenteront le projet d'écriture mené pendant l'année (démarche, choix, évolution du projet). Cette présentation pourra prendre la forme d'un making of. Outre le travail d'éloquence, les collégiens prendront connaissance des travaux réalisés par les autres établissements et voteront parmi les productions présentées.

Trois prix seront remis :

Prix classe et Prix des indépendants [appréciés par le jury qui se sera réuni en mai]

Prix des élèves [selon les votes des collégiens recueillis le jour-même]



Règlement

Article 1

Modalités de participation

Les enseignants désirant faire participer leurs classes au concours devront contacter l'Atelier Canopé de Cahors **avant le 11 octobre 2019 inclus**.

Les enseignants s'engagent à participer à la journée d'information organisée à l'Atelier Canopé de Cahors le 6 novembre 2019.

Une production sous la forme d'une nouvelle enrichie est attendue des candidats souhaitant participer au concours. **Le dépôt des productions finales devra être réalisé avant le 24 avril 2020**. Les dossiers reçus postérieurement ne pourront être retenus.

Les établissements s'engagent à faciliter la présence des enseignants à la journée d'information et à favoriser le déplacement des élèves en bibliothèque et, le cas échéant, à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu à l'écomusée de Cuzals le 5 juin 2020.

Modalités de participation pour concourir au prix classe

Pour cette catégorie, le groupe devra être constitué de trois élèves au minimum. Dans le cadre d'une démarche transdisciplinaires, l'enseignant documentaliste et le(s) enseignant(s) impliqués dans la mise en place du concours dans leurs classes ont en charge l'inscription des élèves pour cette catégorie.

Modalités de participation pour concourir au prix des indépendants

Pour cette catégorie, les élèves pourront travailler seuls ou à deux maximum. L'enseignant documentaliste inscrit les élèves souhaitant participer pour la catégorie individuelle.

L'inscription au concours est ouverte à tous et ne nécessite aucune contrepartie financière. Le transport vers l'écomusée de Cuzals pour la remise des prix est entièrement pris en charge par le conseil départemental. Le repas de midi sera à la charge des élèves et enseignants.

Article 2

Prix et récompenses

Lors de la cérémonie de remise des prix, trois prix seront remis en présence des partenaires et collègues participants à l'opération :

Prix classe et Prix des indépendants [appréciés par le jury qui se sera réuni en mai]

Prix des élèves [selon les votes des collégiens recueillis le jour-même]

Chaque prix est doté d'un diplôme et d'un lot. Il sera prévu dans chaque catégorie un 1er prix et un 2nd prix.

Le jury sera composé de la manière suivante :

- 5 représentants du Département,
- 2 représentants de la lecture publique,
- 2 représentants de la communauté enseignante,
- 1 représentant de la DAAC,
- 3 représentants de réseau Canopé.

Article 3

Publicité, résultats et diffusion

Les participants acceptent par avance l'utilisation de leur nom et de leur qualité pour la communication qui pourra être faite uniquement autour du concours et de son résultat, sans que cet usage puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération. Les participants autorisent Réseau Canopé à être photographiés, filmés, interviewés et à utiliser leur image, exclusivement dans le cadre d'une communication autour de l'évènement organisé, en vue de la reproduire sur tous supports et tous formats connus (notamment : tout support imprimé, tout support de stockage numérique et informatique, CD-Rom, DVD, Blu-Ray, serveur informatique, etc.) et inconnus à ce jour ; et de la représenter par tout moyen notamment par voie de diffusion en ligne sur les sites internet édités par Réseau Canopé ainsi que sur les sites internet édités par les éventuels partenaires au présent évènement. Les participants mineurs déclarent avoir obtenu l'autorisation de leurs représentants légaux (ou de leur tuteur) pour participer à ce concours.

Article 4

Droit à l'image

Les participants autorisent Réseau Canopé et le Département du Lot à les photographier, filmer, interviewer et diffuser leur image exclusivement dans le cadre d'une communication autour de l'évènement organisé, en vue de la reproduire. A ce titre, Réseau Canopé remettra aux participants une autorisation de droit à l'image à faire signer par les parents ou les représentants légaux mentionnant l'ensemble des supports de reproduction et de représentation.

Article 5

Propriété intellectuelle

Les participants autorisent Réseau Canopé, le Département du Lot et le Rectorat de l'académie de Toulouse à diffuser les nouvelles créées dans le cadre du concours autour du thème : «Patrimoine matériel, immatériel ou naturel lotois». Une lettre accord sera formalisée et signée entre Réseau Canopé, les participants et les parents ou les représentants légaux mentionnant les supports de diffusion des nouvelles produites.

Article 6

Données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite «Informatique et Libertés», les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante : dpo@reseau-canope.fr ou à l'adresse postale suivante : Réseau Canopé M. le Correspondant informatique et liberté 1 Avenue du Futuroscope, Téléport 1, Bâtiment@4, CS 80158, 86961 Futuroscope Cedex, Chasse-neuil-du-Poitou Les participants sont informés que les données les concernant qui leur sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de leur participation au concours. Les données collectées seront détruites à l'issue de l'attribution des lots aux lauréats et ne seront pas cédées à des tiers.

Article 7

Divers

Le présent règlement sera disponible gratuitement sur simple demande écrite envoyée par courriel à l'adresse suivante :

contact.atelier46@reseau-canope.fr
ou sera consultable sur le site de l'Atelier Canopé 46.

Article 8

Modification et annulation du concours

Réseau Canopé se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9

Litiges

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux concours.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière sans restriction ni réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation contre les résultats.

Toute contestation relative à son interprétation ou à son application sera tranchée souverainement par Réseau Canopé.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable serait soumis au tribunal administratif de Poitiers.